

Bureau de Contrôle, peut passer des lois, les mettre à exécution, et contrôler les divers Collèges, comme elle le juge à propos; et, sous un système semblable, les Étudiants de l'Église Anglicane et leurs précepteurs, ne peuvent se tenir à l'écart des associations dangereuses, et hors la présence continuelle de l'erreur et du schisme pour l'extirpation desquels ils sont tenus de prier. Cette mesure détruit et renverse tout droit de propriété, en privant l'Université du Collège Royal d'une dotation qui lui a été donnée par la Couronne, et elle introduit par là un précédent qui tend à saper les fondemens mêmes sur lesquels repose la société. Si l'on peut toucher aux patentes qui garantissent la propriété, dès lors il n'y a plus de sûreté ni de permanence pour aucune Institution, et la propriété publique et privée se trouve également à la merci d'une majorité changeante et inconsiderée. L'Université du Collège Royal possède ses biens en vertu d'une donation qui lui vient directement de la Couronne; et son titre est aussi clair, si même il ne l'est plus, que ceux en vertu desquels les Institutions Religieuses et Collégiales du Bas-Canada possèdent leurs propriétés, quoique celles de *King's College* ne soient ni aussi importantes, ni aussi considérables; et si elles sont confisquées sans raison, et employées au gré de la Législature, ce ne sera là que le commencement d'un malheur que tous les hommes honnêtes devront déplorer. Il se peut que l'on trouve une majorité (je ne le pense pas néanmoins), qui soit disposée à confisquer la dotation de l'Université du Collège Royal; mais si l'on commettait un pareil acte de spoliation, qui nous dit que dans bien peu de temps, on ne trouvera pas une autre majorité prête, appuyée qu'elle le sera sur un précédent aussi inique, à confisquer les propriétés des établissemens religieux du Bas-Canada: car l'on ne doit pas supposer, qu'une fois la carrière ouverte, on s'arrêtera dans la voie des confiscations, surtout quand les motifs de tentations seront beaucoup plus forts. La dotation de l'Université du Collège Royal ne se monte qu'à deux cent vingt-cinq mille acres de terre, tandis que les propriétés qui appartiennent aux Institutions Religieuses et Collégiales du Bas-Canada, excèdent deux millions d'acres, ainsi qu'il appert par le Tableau suivant:

Convent des Ursulines de Québec,.....	164,616
Do. Trois-Rivières,.....	38,909
Récollets,.....	945
L'Evêque et Séminaire de Québec,.....	693,321
Jésuites,.....	891,845
St. Sulpiciens de Montréal,.....	250,191
Hôpital Général, Québec,.....	28,497
Do. Montréal,.....	404
Hôtel-Dieu, Québec,.....	14,112
Sœurs Grises,	42,336

2125,179 acres.

Votre Mémorialiste ne veut point que l'on touche à un seul acre de ces dotations; elles sont toutes dédiées à des objets sacrés, et doivent être sacrées. Ce qu'il prétend, c'est que la dotation de l'Université du Collège Royal est également sacrée; et que si l'on s'en empare (ce qu'à Dieu ne plaise), le tems viendra tôt ou tard, où un précédent aussi funeste sera suivi pour les confisquer. En conséquence, votre Mémorialiste demande que la dotation de l'Université du Collège Royal demeure intacte, telle qu'elle est actuellement; et il est convaincu que ceux qui désirent de bonne foi conserver celles du Bas-Canada, ne peuvent sans inconséquence voter pour la confiscation de la première. Si